

**Посольство України
у Французькій Республіці**

21, avenue de Saxe 75007 Париж

(+33) 1 43 06 07 37,
emb_fr@mfa.gov.ua



**Embassy of Ukraine
in the French Republic**

21, avenue de Saxe 75007 Paris

france.mfa.gov.ua

NOTICE D'INFORMATION

La service consulaire de l'Ambassade d'Ukraine en France informe que le nom de famille et le prénom d'un ressortissant ukrainien sont attestés uniquement par son passeport en cours de validité, délivré par les autorités ukrainiennes. Par conséquent, seul le nom de famille et le prénom contenus dans le passeport ukrainien sont à retenir pour toute démarche administrative, y compris pour l'établissement des actes d'état civil, concernant un ressortissant ukrainien. La législation ukrainienne autorisant le changement de nom de famille à la suite du mariage ou à la demande simple de l'intéressé, les actes de naissance des ressortissants ukrainiens ne reflètent pas nécessairement leur nom de famille actuel.

Nous attestons que dans la langue ukrainienne l'orthographe de noms au masculin et au féminin peut diverger en raison de terminaisons différentes.

Les noms de famille au masculin qui terminent par « -YI » (par exemple, LEPSKYI) prennent la terminaison « -KA » au féminin (par exemple, LEPSKA). Les noms de famille au masculin qui terminent par « -OV » (par exemple, POPOV) prennent la terminaison « -OVA » au féminin (par exemple, POPOVA).

Afin d'éviter les divergences dans l'écriture des données personnelles, le Cabinet de Ministres d'Ukraine a adopté le Décret № 55 « Sur l'unification de la translittération de l'alphabet ukrainien vers l'alphabet latin », qui est utilisé par toutes les autorités ukrainiennes, y compris par l'Ambassade d'Ukraine en France, à partir de 27.01.2010.

Compte tenu de ce qui précède, la traduction de l'ukrainien en français et écriture dans les actes de naissance des noms des enfants ukrainiens nés en France doit être effectuée en conformité avec les normes évoqués ci-dessus.



Fait à Paris, le 29 septembre 2026

**Service consulaire
Ambassade d'Ukraine en France**

L'Ambassade d'Ukraine n'établit plus de certificats de coutume personnalisés pour le mariage. Ce document n'est pas un certificat mais une notice d'information à l'attention des autorités françaises, disponible en ligne. Les informations contenues dans cette notice sont générales et ne doivent pas être considérées comme un texte juridique.